



AideauxTD.com

A vos côtés pour réussir vos études de droit.

PACK DE FICHES & CARTES MENTALES

DROIT ADMINISTRATIF



AUTEUR
Raphaël BRIGUET-LAMARRE

COPYRIGHT

Ce livre numérique est protégé par le copyright, droit des propriétés intellectuelles et est dédié à un usage strictement individuel, il est formellement interdit de le copier, partager, transférer, offrir, fournir, divulguer, vendre, sous quelle forme que ce soit sous peine de poursuites judiciaires.

Article L111-1

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Le code de la propriété intellectuelle définit donc deux composantes au droit d'auteur.

Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 335-4

Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un livre digital.

Une équipe de sécurité veille sur internet et les réseaux sociaux à la protection de l'œuvre. À distance, l'équipe de sécurité connaît le nombre de téléchargements faits grâce au lien de téléchargement propre à l'acheteur.

SOMMAIRE

Thème n°1 : Introduction	5
Fiche n°1 - L'origine du droit administratif français	5
Fiche n°2 - Notion, critères et caractères du droit administratif	8
Thème n°2 : Le principe de légalité (ou « principe de juridicité »)	10
Sous-thème n°1 : Les normes juridiques s'imposant à l'Administration	10
Fiche n°3 - Les normes constitutionnelles	10
Fiche n°4 - Les normes internationales et communautaires	13
Fiche n°5 - Les normes légales et réglementaires	16
Fiche n°6 - Les principes généraux du droit	19
Sous-thème n°2 : Les tempéraments au principe de légalité	20
Fiche n°7 - Les circonstances exceptionnelles	20
Thème n°3 : Les acteurs du droit administratif	23
Sous-thème n°1 : Éléments de connaissances générales	23
Fiche n°8 - Notions de centralisation et de déconcentration	23
Sous-thème n°2 : Les administrations de l'État	27
Fiche n°9 - L'administration centrale	27
Fiche n°10 - L'administration déconcentrée	30
Sous-thème n°3 : Les collectivités territoriales	32
Fiche n°11 - Les collectivités territoriales	32
Fiche n°12 - Les institutions administratives spécialisées	35
Sous-thème n°4 : Le juge administratif	37
Fiche n°13 - Le juge administratif : présentation	37
Fiche n°14 - La compétence du juge administratif	41
Thème n°4 : Les missions de l'administration	46
Sous-thème n°5 : La délivrance de prestations : le service public	46
Fiche n°15 - Définition et critères d'identification du service public	46
Fiche n°16 - La création et la gestion des services publics	49
Fiche n°17 - La gestion des services publics	52
Fiche n°18 - Le fonctionnement des services publics (SPA / SPIC)	56
Sous-thème n°6 : La préservation de l'ordre public : la police administrative	60
Fiche n°19 - La police administrative : définition et finalité	60
Fiche n°20 - Les autorités de police administrative	64
Fiche n°21 - L'encadrement du pouvoir de police administrative	66
Thème n°5 : Les moyens de l'administration	69
Sous-thème n°7 : La forme unilatérale : les actes administratifs unilatéraux	69
Fiche n°22 - Notion d'acte administratif unilatéral	69
Fiche n°23 - Classification des actes administratifs unilatéraux	72
Fiche n°24 - Élaboration et exécution de l'acte administratif unilatéral	76
Fiche n°25 - Disparition de l'acte administratif unilatéral	81
Sous-thème n°8 : La forme contractuelle : les contrats administratifs	84
Fiche n°26 - Définition et identification des contrats administratifs	84
Fiche n°27 - Le régime juridique des contrats administratifs	88
Fiche n°28 - Les recours contentieux en cas de conclusion de contrat administratif	92

Thème n°6 : La responsabilité administrative 95

Fiche n°29 -	Les principes de la responsabilité administrative	95
Fiche n°30 -	La responsabilité pour faute	98
Fiche n°31 -	La responsabilité sans faute	102

Thème n°7 : Les recours contentieux en Droit administratif 105

Fiche n°32 -	Le recours de plein contentieux (ou « recours de pleine juridiction »)	105
Fiche n°33 -	Le recours pour excès de pouvoir (REP)	107
Fiche n°34 -	La procédure administrative contentieuse.....	111
Fiche n°35 -	Les procédures d'urgence dans le contentieux administratif.....	113

Quelques mots d'amour de motivation... 🦵❤️

Cher étudiant, chère étudiante,

En faisant l'acquisition de ces fiches de révision, vous avez fait un pas de plus vers votre réussite universitaire.

Félicitations ! 🎉

Avant d'en commencer la lecture, je voudrais vous rappeler deux choses importantes.

D'abord, n'oubliez pas que pour réussir, vous devez travailler et consacrer un minimum de temps à vos révisions.

Je compte donc sur vous : utilisez ces fiches à bon escient !

Ensuite, gardez à l'esprit que vous êtes le seul / la seule à pouvoir décider de vos objectifs et à pouvoir les réaliser.

Vous passerez sûrement par des moments de doutes et vous rencontrerez nécessairement sur votre chemin quelques difficultés. C'est normal.

Ne vous découragez jamais, gardez éloignées de vous les personnes qui ne vous pensent pas capable de réussir, entourez-vous de personnes bienveillantes et, surtout, restez TOUJOURS motivé. 😊🦵

En route vers votre succès ! 🦵🚀🎓

Bon courage pour vos révisions et n'hésitez pas à nous écrire si besoin.

PS : Les présentes fiches de Droit administratif englobent à la fois le programme du 1^{er} semestre et celui du 2nd semestre, ce qui explique que leur contenu est dense. Référez-vous au sommaire pour n'apprendre que ce qui concerne votre programme du semestre.

Raphaël BRIGUET-LAMARRE

Fiche n°2 - Notion, critères et caractères du droit administratif

I. La notion de droit administratif

- > **Définition.** Le Droit administratif est le droit de l'administration. L'administration peut se définir de deux manières :
 - Au **sens matériel**, l'administration a pour objet de servir l'État.
 - Au **sens organique**, l'administration est constituée de l'ensemble des organes participant à l'action administrative.En tout état de cause, il s'agit d'un Droit adapté aux activités de l'administration.
- > **Branche.** Le Droit administratif constitue une branche du Droit public.

II. Les caractères du droit administratif

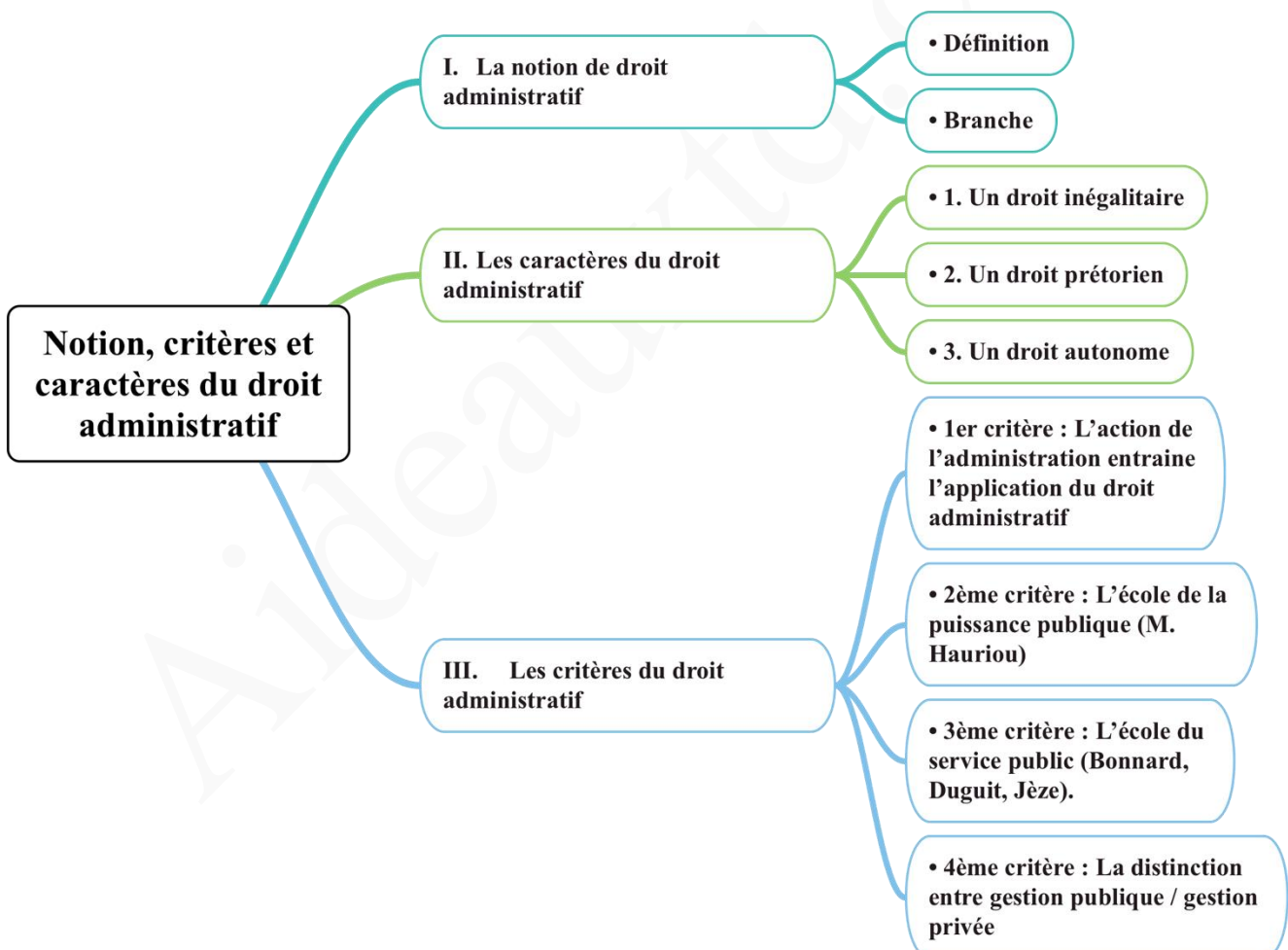
- > **1. Un droit inégalitaire.** Contrairement au droit privé, le droit administratif est un droit inégalitaire. Les autorités administratives sont dotées de **prérogatives exorbitantes de droit commun** afin de remplir la **mission d'intérêt général** qui leur est assignée.
- > **2. Un droit prétorien.** Le Droit administratif est un droit fréquemment qualifié de « jurisprudentiel », car ce droit est né d'une décision du Tribunal des conflits (*arrêt Blanco*) et la jurisprudence a joué un rôle important dans sa construction.
 - Cette affirmation est à nuancer, car le Droit administratif comprend de nombreuses **règles écrites** (on parle de « **formalisation du droit administratif** ») et le Droit privé est également une matière où la jurisprudence joue un rôle important.
- > **3. Un droit autonome.** Le Droit administratif est indépendant du droit privé, en ce qu'il constitue un ensemble de règles homogène régissant l'activité de l'administration. Il ne s'agit pas d'un droit spécial, mais bien **autonome**.
 - Cette autonomie est à nuancer, car toute l'activité de l'administration ne relève pas toujours du droit administratif. *Ex. : Parfois le droit administratif renvoie expressément au droit privé (C. civ., art. 1231-6, sur les intérêts moratoires).*

III. Les critères du droit administratif

Plusieurs critères permettent de déterminer l'applicabilité du droit administratif :

- > **1^{er} critère : L'action de l'administration entraîne l'application du droit administratif.**
 - Dès lors que l'administration est impliquée, le droit administratif est applicable. Ce critère était celui utilisé à l'origine du droit administratif.
- > **2^{ème} critère : L'école de la puissance publique (M. Hauriou)**
 - Lorsque l'État agit en tant que puissance publique, c'est-à-dire en accomplissant des actes d'autorité, par opposition à de simples actes de gestion, le droit administratif est applicable. On regarde les moyens mis en œuvre par l'administration.
 - Ex. : La conclusion d'un contrat de droit commun est un acte de gestion pour lequel le droit administratif est inapplicable.*
 - Ce critère a finalement été abandonné.**

- > **3^{ème} critère : L'école du service public** (*Bonnard, Duguit, Jèze*).
 - L'arrêt *Blanco* a posé le critère du service public pour déterminer l'application du droit administratif et la compétence de la juridiction administrative. **Ce critère a finalement été en partie abandonné**, car l'apparition des services publics industriels et commerciaux en 1921 (gestion privée des services publics), organisés selon une logique de droit privé, a perturbé la pertinence de ce critère (**V. Fiche n°18**).
- > **4^{ème} critère : La distinction entre gestion publique / gestion privée.**
 - Désormais, le service public entraîne l'application du droit administratif uniquement lorsque cette activité de service public est exercée sous la forme d'une gestion publique, c'est-à-dire selon des conditions exorbitantes du droit commun.



+20 000
téléchargements



A télécharger ici

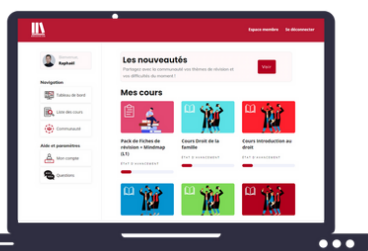


Ou en cliquant ici

Tous nos Pack Fiches de révision + Mindmap



Pour aller plus loin...



Les cours vidéos



Le manuel
de méthodologie



Les annales corrigées